



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 8 septembre 2022**

Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTEME, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 17

Présents : Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Absents excusés : Mr Benoît COUTEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MENARD), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMERÉ), Mme Émilie BOUTSIOU (Mr Stéphane ENTEME), Mr Vincent CAILLÉ (Mme Servane CHESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

**2022-09-08-012 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code du travail,

**Considérant** ce qui suit :

Mme Chloé COAKI a sollicité la conclusion d'un contrat d'apprentissage au sein du service de restauration scolaire de la commune pour l'obtention d'un CAP Production et services en restauration. Le contrat est prévu du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 28 juin 2024 avec une alternance de 2 semaines en formation et 2 semaines en entreprise (28 heures/semaine). Les maîtres d'apprentissage de Mme COAKI seraient Mme Sylvie BERTIN-MOUROT (référente restauration dont la mutation sera effective à compter du 17 octobre 2022) et Mme Odile SIAUDEAU actuellement en poste.

Le bureau municipal a émis un avis très favorable à la conclusion de ce contrat d'apprentissage au service de restauration scolaire.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la conclusion de ce contrat d'apprentissage au sein du service de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la conclusion d'un contrat d'apprentissage au sein du service restauration.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de cette délibération.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

La secrétaire de séance  
Magalie RAVELEAU DUAUT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Magalie Raveleau Daut', with a small flourish at the end.

Registre certifié conforme,  
Pour le Maire empêché,  
Le Maire-Adjoint  
Stéphane ENTEME

